

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

### **Avis du 4 novembre 2015 de publication du titre II (commentaires des comptes) des instructions comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré**

NOR : ETLL1525830V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le présent avis a pour objet de diffuser les commentaires des comptes aux instructions comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré, téléchargeables par internet à l'adresse suivante :

[http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/commentaires\\_unifies\\_HLM\\_titre\\_II\\_nov2015\\_cle62ac98.pdf](http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/commentaires_unifies_HLM_titre_II_nov2015_cle62ac98.pdf)

Ces nouveaux commentaires prévoient notamment de nouvelles modalités de calcul de la provision pour gros entretien et de la provision pour dépréciation des locataires douteux. Afin d'être cohérent avec la date d'application prévue par le règlement ANC 2015-4 du 4 juin 2015, les organismes de logement social à comptabilité de commerce appliquent les nouveaux commentaires à compter de l'exercice 2016 avec possibilité d'anticiper ces changements aux comptes de l'exercice 2015.

Pour les offices publics de l'habitat à comptabilité publique, ces commentaires de comptes apportent des précisions sur le fonctionnement des comptes ouverts en M31 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la publication du tome I de l'instruction codificatrice M31 actualisé (tome comptable).

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 novembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages,*  
L. GIROMETTI